



Délibération n° D2025-27

Nombre de membres du conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres ayant pris part au vote
15	15	10
L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le douze décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MILWARD, Maire.		

PRÉSENTS :

Mme Nathalie MILWARD, M. Albert ROUILLARD, Mme Catherine PONSARDIN, Mme Odile MENNESSON, Mme Danièle LARGILLIÈRE, M. Cyril CHESNEL, M. Thierry FERRIÉ, M. Aurélien MAUFRAIS, M. Vincent RAYMOND.

ABSENT EXCUSÉ :

M. Christophe LEBON donne pouvoir à M. Albert ROUILLARD
M. Hadrien LESUEUR

ABSENTS :

Madame Caroline DUPOND
Monsieur Jehan LALANDE
Monsieur Jérémie ZARPAS
Madame Alice LIGNEUL



Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Monsieur Thierry FERRIÉ a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Création de 2 adresses au 28 et 28b rue de Houdan à Rouvres 28260.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions relatives à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits ;

Considérant la nécessité d'attribuer une adresse normalisée pour améliorer la localisation des habitations et faciliter l'intervention des services publics (urgences, secours, services postaux, etc.) ;

Considérant la demande présentée par le SMICA Syndicat Mixte Intercommunal concernant 2 habitations sur le territoire de la commune de Rouvres ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de cohérence et de repérage, d'attribuer les numéros 28 et 28b à ces habitations ;

Délibération N° D2025-27

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : D'APPROUVER la création des adresses suivantes :

- 28 rue de Houdan
- 28b rue de Houdan

Article 2 : D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services compétents (La Poste, SDIS, services de secours, services fiscaux, gestionnaires de réseaux, etc.) et d'inscrire la nouvelle adresse dans la base communale de numérotation.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet d'Eure-et-Loir dans le cadre du contrôle de légalité et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en Conseil municipal le jour, mois et an susdits.



**Le Maire,
Nathalie MILWARD**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.